



Objet :

Autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.3 et L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu l'arrêté municipal n°256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu la demande d'autorisation de stationnement de Monsieur Cédric FERREIRA, exploitant de taxi sur la commune de Lillebonne,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cédric FERREIRA, domicilié à LA CERLANGUE (76430) - 375 chemin des gros grès, est autorisé à stationner le taxi de marque RENAULT - modèle SCENIC - immatriculé FT-135-AY, aux emplacements matérialisés au sol et situés rue Victor Hugo (au bout du Théâtre Romain, côté rue Albert Glatigny) et rue du Havre (sur le parking), en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : La demande de renouvellement devra être formulée par l'intéressé expressément trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 6 juin 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Pascal SZALEK

VILLE DE LILLEBONNE